



## **CONCOURS “ MON PLUS BEAU QUARTIER ”**

### **Règlement intérieur**

#### **Article 1. Contexte**

Dans le cadre de « Vakans o Gosier 2026 », la Ville du Gosier souhaite développer des actions de proximité favorisant la participation citoyenne, la sensibilisation à l’environnement et la valorisation des quartiers.

L’action « Mon Plus Beau Quartier » vise à mobiliser les habitants autour d’un défi collectif d’embellissement et de valorisation du cadre de vie tout en encourageant les initiatives citoyennes et le vivre-ensemble.

#### **Article 2. Objectifs**

Le concours poursuit les objectifs suivants :

- Encourager la participation citoyenne
- Valoriser les quartiers du Gosier
- Favoriser le vivre-ensemble
- Sensibiliser à la préservation de l’environnement

#### **Article 3. Public visé**

Le concours s’adresse aux :

- Habitants de la commune du Gosier ;
- Associations implantées sur le territoire du Gosier ;
- Conseils de quartier du Gosier ;

#### **Article 4. Condition de participation**

Chaque groupe devra désigner un référent chargé des échanges avec la Ville du Gosier.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le quartier présenté doit être situé sur le territoire de la commune du Gosier ;
- Les participants doivent être résidents du Gosier ou impliqués dans la vie du quartier représenté ;
- Une seule candidature est autorisée par équipe, association ou conseil de quartier
- Le site proposé doit être une zone nécessitant une action de nettoyage et d'embellissement (présence de déchets, espace dégradé, espace public à valoriser ou toute autre zone nécessitant une amélioration du cadre de vie).

#### **Article 5. Modalités d'inscription**

Les participants devront :

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne ( google forms )
- Identifier la zone à nettoyer et à embellir ;
- Transmettre une photo de l'état initial du site
- Préciser la localisation du site concerné.

**Date limite d'inscription : le vendredi 3 juillet 2026 à 16h00**

#### **Article 6. Actions autorisées**

Les actions pouvant être réalisées dans le cadre du concours sont notamment :

- Nettoyage d'espaces publics ;
- Fleurissement ;
- Végétalisation ;
- Embellissement du quartier ;
- Réalisation d'aménagements légers respectueux de l'environnement ;
- Mise en oeuvre d'initiatives écologiques et durables.

#### **Article 7. Moyens mis à disposition**

La Ville du Gosier mettra à disposition, dans la limite des stocks disponibles :

- Gants de protection ;
- Sacs poubelles ;
- Pincettes à déchets ;
- Petit matériel de nettoyage ;
- Tout autre équipement jugé nécessaire à la réalisation des actions.

### **Article 8. Transmission des Réalisations**

Afin de permettre l'évaluation et la valorisation des actions réalisées, les participants devront transmettre:

- une photo de l'état initial du site;
- au minimum 3 photos du résultat final après intervention.

Les photos devront être transmises au plus tard le lendemain de l'action.

### **Bonus valorisation :**

Les participants pourront transmettre une courte vidéo présentant :

- Le quartier concerné ;
- Les actions réalisées ;
- Le résultat obtenu ;
- Les habitants et bénévoles mobilisés.

### **Article 9. Critères d'évaluation**

Les réalisations seront évaluées selon les critères suivants :

- Mobilisation des habitants ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Créativité ;
- Impact environnemental ;
- Durabilité de l'action.

### **Article 10. Modalités de Vote**

Le classement final sera établi selon la répartition suivante :

- 50 % de la note attribuée par le jury
- 50 % du vote de la population via QR Code.

Le jury sera composé :

- De l'élu référent du quartier ;
- D'un représentant du service Environnement et Développement durable.

## Article 11. Calendrier du concours

### Conseil de Quartier 3 :

- Saint-Félix ;
- Pliane ;
- Mare-Gaillard ;
- Petit-Havre ;
- Beaumanoir.

#### Dates clés :

- Action terrain : **15 juillet 2026** ; 8h00 à 12h30
- Transmission des photos et/ou vidéo: au plus tard **le 16 juillet** à 12h00
- Vote : **du 17 au 18 juillet 2026** à 16h00
- Annonce du lauréat : **18 juillet 2026** lors de la fête du conseil de quartier 3 à Saint-Félix (terrain de foot)

### Quartier 2:

- Cocoyer ;
- Leroux ;
- Grand-Bois ;
- Bouliqui ;
- Moreau ;
- Port-Blanc.

#### Dates clés :

- Action terrain : **22 juillet 2026** de 8h à 13h
- Transmission des photos/vidéos : au plus tard **le 23 juillet** à 12h00
- Vote : **du 24 au 25 juillet 2026** à 16h00
- Annonce du lauréat : **25 juillet 2026** lors de la fête du conseil de quartier 2 à Leroux ( TI LETAN)

### Quartier 1 :

- Bas-du-Fort ;
- Labrousse ;
- Mathurin ;
- Labouaye ;
- Bourg ;
- Grande-Ravine.

#### Dates clés :

- Action terrain : **29 juillet 2026** de 8h à 12h30
- Transmission des photos/vidéos : au plus tard **le 30 juillet** à 12h00
- Vote : **du 11 au 12 août 2026** à 16h00
- Annonce du lauréat : **12 août 2026** lors de la fête du conseil de quartier 1 au stade de Montauban.

## **Article 12. Récompenses**

Chaque secteur donnera lieu à la désignation d'un quartier lauréat.

Les récompenses prévues sont :

- Remise d'un trophée au quartier lauréat de chaque secteur ;
- Valorisation des réalisations lors des Fêtes de conseil de quartiers de Vakans o Gosier ;
- Plantation d'un arbre symbolique dans le quartier gagnant.

## **Article 13. Droit à l'image**

Les participants autorisent la Ville du Gosier à utiliser, reproduire et diffuser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du concours sur l'ensemble de ses supports de communication, sans contrepartie financière.

## **Article 14. Responsabilité**

Les participants s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- Respecter l'environnement ;
- Préserver les équipements et biens publics ;
- Veiller à la sécurité des personnes mobilisées lors des actions.

La Ville du Gosier ne saurait être tenue responsable des incidents survenant du fait du non-respect des consignes de sécurité.

## **Article 15. Modification ou annulation**

La Ville du Gosier se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du concours en cas de nécessité, d'intempéries, de contraintes techniques, administratives ou de force majeure.

## **Article 16 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 17 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de l'organisation du concours « Mon Plus Beau Quartier », la Ville du Gosier est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives aux participants, notamment lors de l'inscription, de la transmission des photographies et des vidéos.

Ces données sont exclusivement utilisées pour :

- La gestion des inscriptions ;
- L'organisation et le suivi du concours ;
- L'évaluation des candidatures ;
- La communication et la valorisation des actions réalisées dans le cadre de l'opération Vakans O Gosier 2026.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et à la valorisation de l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement des données le concernant, sous réserve des obligations légales applicables.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à la Ville du Gosier selon les modalités prévues par la collectivité.

La participation au concours vaut acceptation du traitement des données personnelles nécessaires à son organisation.